

La déclaration de la FNATH PLFSS pour 2025 Conseil de la Cnam du 17 octobre 2024

La FNATH a pris connaissance du PLFSS 2025 pour lequel elle votera CONTRE au regard du nombre d'insatisfactions et de régressions qu'elle relève.

Elle déplore, avec d'autres, que la dégradation des finances publiques et sociales soit restée dissimulée aussi longtemps et avec un tel cynisme qu'elle en vient à s'interroger sur la sincérité, déjà, du PLFSS pour 2024.

S'agissant du PLFSS 2025, le scénario macroéconomique du Gouvernement, de l'avis même du HCFP, se caractérise par des prévisions optimistes et fragiles.

L'ONDAM fixé à 2,8% reste utopique avec un ONDAM 2024 fixé à 3,2% qui a été rectifié de +1,2 milliards d'euros. Sa construction, en outre, est marquée par des atteintes aux malades et accidentés et une aggravation du RAC. Et il faut citer la hausse du TM (1,1 Mds€), la baisse du plafond de prise en charge des IJ (0,6 Mds€), la hausse des PF et FR (0,3 Mds€).

Il faut aussi évoquer la revalorisation des pensions de retraites, invalidité et rente ATMP au 1er juillet 2025 désormais qui va encore pénaliser les assurés sociaux les plus fragiles (*aux revenus modestes*).

C'est encore une fois les assurés qui sont mis à contribution alors que le cadeau de plusieurs milliards fait aux laboratoires avec la réforme de la clause de sauvegarde sous le gouvernement précédent n'est pas remise en cause par le PLFSS 2025, bien au contraire.

De même, les mesures proposées s'agissant des exonérations et allègements de cotisations ne sont pas à la hauteur des besoins de financement de la branche maladie alors que c'est 80 milliards d'euros qui manquent à la protection sociale tous les ans.

La FNATH dénonce un autre scandale avec un traitement inégalitaire alors que toutes les branches, tous les ministères sont appelés à contribuer au redressement des finances publiques, une fois encore la branche ATMP sort avec un excédent de plusieurs millions en faisant financer ses dépenses par d'autres branches de la sécurité sociale et de la solidarité nationale (protection sociale).

Ainsi, bien que la commission d'évaluation de la sous-déclaration des ATMP ait évalué en 2024 le montant de cette sous-déclaration dans une fourchette comprise entre 2Mds€ et 3,7 Mds€, le Gouvernement limite à 1,6 Mds€ le reversement que la branche ATMP devra faire à la branche maladie malgré son déficit abyssal.

En outre, il faut rappeler que les hausses des taux des cotisations vieillesse dues par les employeurs privés ont pour contrepartie une baisse à due concurrence des cotisations au titre des ATMP. La FNATH dénonce ce hold-up qui consiste à priver les victimes d'ATMP et leurs familles de recettes supplémentaires pour financer les retraites.

Enfin, la transcription de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 15 mai 2023 reste une vaste fumisterie sociale qui n'a qu'un seul but : casser une jurisprudence favorable aux victimes de FIE sans apporter aucune réponse à l'amélioration réelle des accidentés du travail et à leurs familles :

- La part professionnelle reste désespérément cantonnée à un statut quo alors que la DRESS, cet été, apportait la démonstration que la branche ATMP sous-évalue les conséquences des sinistres et qu'une victime, avec un taux d'IP important, ne doit sa survie économique qu'aux subsides des dispositions d'aide sociale ou à l'assurance chômage.
- Les victimes les plus lourdement handicapées continueront à se tourner vers la MDPH pour solliciter la PCH afin que leurs besoins en aides humaines, aides techniques et aménagement du logement soient pris en charge par la solidarité nationale puisque la branche ATMP refuse de les indemniser.
- La part personnelle reste sous financée (il faut attendre 2050...) et les instruments d'évaluation non encore définis sont un chèque en blanc à une montagne qui va accoucher d'une souris puisque les améliorations sont financées à coûts constants sans que les cotisations actuelles ne puissent augmenter.
- Une entrée en vigueur déraisonnable, en 2026, alors que le service du contrôle médical (qu'il faudra acculturer à la dimension du dommage corporel) rencontre des difficultés historiques qui appellent une réforme profonde de ses modes de fonctionnement.

La FNATH votera contre ce PLFSS pour 2025.

Contact : Hervé GUINDÉ
06 18 03 77 60 - communication@fnath.com

Association reconnue d'utilité publique

